

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

Présents : MMS SONREL LOUIS PYTHON VILLAUME PIERRE GESQUIERE GREGOIRE GRUCKER LARIDANT ALLALA DUJARDIN
MMES AUBURTIN SCHLERET MOUCHOT CHERY-GAUDRON CARRASCO OHNET LEGRAS SAINT-DIZIER

Excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme LEROY représentée par M. ALLALA
Mme CARPENTIER représentée par Mme SCHLERET

Excusé et non représenté : M. DARGENT

Absente : Mme GARILLON

Elus : 23

Votants : 21

Secrétaire de Séance : Nelly SCHLERET.

AFFAIRES GENERALES

• **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2022**

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

• **ONF : présentation du plan de gestion**

Voir diaporama en annexe.

M. le Maire informe le conseil de l'obligation des communes d'adopter un plan de gestion à 20 ans de sa forêt communale. Mme la conseillère ONF ayant présenté le plan de gestion à 20 ans proposé par l'ONF, il est soumis à approbation.

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

• **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de mettre à jour de tableau des effectifs suite au changement de durée hebdomadaire de service d'un poste d'Adjoint territorial d'animation au service enfance et jeunesse (16h00 à 20h00 par semaine) et d'un poste d'adjoint administratif territorial au service administratif (20h00 à 35h00 par semaine).

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

URBANISME et TRAVAUX :

• **Instauration du permis de démolir sur le périmètre communal**

En application de l'article R.421-27 du code de l'Urbanisme le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

L'objectif est de permettre à la commune de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti.

Toutes les démolitions sur la commune visée au sens de l'article R421-27 du code de l'Urbanisme devront donc faire l'objet d'une décision favorable préalable, à l'exception des constructions listées dans l'article R421-29 (constructions liées à la défense nationale, menaçant ruine ou insalubres, démolitions en application d'une décision de justice ou d'une servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière, lignes électriques et de canalisations).

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

• **Taxe d'aménagement : reversement à la CC3M**

M. le Maire indique que le gouvernement avait prévu d'obliger le partage de la taxe d'aménagement – qui compense pour les communes les travaux imposés par les impacts des chantiers sur son territoire (réfection de trottoirs dégradés par un chantier, etc.), entre les communes et leur intercommunalité. Cette directive manquant de précisions et d'adaptation à la réalité des territoires, le gouvernement a modifié l'obligation en possibilité.

Au vu de l'absence d'investissements portés en direct par la CC3M sur la commune, M. le Maire propose de ne pas partager cette taxe d'aménagement.

Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce sujet.

• **Affouages : intégration des parcelles 5 et 6 dans le périmètre.**

Monsieur l'adjoint en charge du patrimoine indique que suite à échange avec l'ONF, il est apparu intéressant d'intégrer les parcelles 5a1 et 6a dans le périmètre de la forêt communale exploitée au titre des affouages. Pour ce faire, il est nécessaire de désigner des garants du respect des conditions d'affouage et définir le montant de la taxe d'affouage et les conditions à respecter :

- le montant de la taxe d'affouage est fixé annuellement par délibération du conseil : 9€/stère pour l'année 2023.
- Conditions d'exploitation des produits :
 - Vente des grumes façonnées au cours de la campagne annuelle
 - Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année du taillis, des arbres de moins de 35cm de diamètre, des houppiers des arbres vendus. Pour des raisons de sécurité, les tiges de diamètre 35 cm et + doivent être exploitées par un professionnel.
 - L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants :
M. SONREL , Maire
M. GESQUIERE, Adjoint aux travaux
M. MOUCHOT Régis, Affouagiste.
 - L'exploitation doit être terminée avant le 1^{er} mars (début de la période de nidification des oiseaux) et le débardage terminé avant le 31/08. A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits.
 - Le débardage est interdit dans les périodes de fortes précipitations où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins.
 - Le rôle d'affouage (= liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

• **Adhésion au conseil en énergie partagée du Lunévillois**

L'association Lorraine Energie Renouvelable, mandatée par le PETR du Pays du Lunévillois propose un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) afin d'accompagner les collectivités du territoire sur les problématiques énergétiques. Ce service suppose une adhésion au tarif de 1€/an/habitant.

Cette mission CEP consiste à donner aux communes adhérentes des moyens humains et techniques d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, via un conseil et un accompagnement de proximité, adapté à la situation et aux besoins des collectivités locales.

Le PETR a récemment proposé aux communes bourgs centres du territoire d'adhérer à un « Contrat d'objectif territorial », disposition d'Etat pour bénéficier d'un diagnostic des consommations d'énergie pour ensuite candidater à des labels d'économies d'énergie. Et ce à titre gratuit.

Ces deux dispositifs étant très proches, M. le Maire propose que la commune adhère dans au « Contrat d'objectif territorial ».

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

FINANCES

• Tarifs municipaux 2023

Mme l'Adjointe Déléguée aux Finances et aux Affaires générales présente la nécessité de mettre à jour les tarifs municipaux et précise qu'il est souhaitable d'augmenter les tarifs de location de salle du funérarium et des concessions funéraires. En effet, la recherche de recettes supplémentaires et la diminution des dépenses de fonctionnement est devenue une priorité pour lutter contre l'inflation qui touche aussi les collectivités territoriales.

La commission propose d'augmenter de 10% le prix de location des salles. Mme l'Adjointe Déléguée aux Finances et aux Affaires générales mentionne que ces tarifs restent dans la fourchette moyenne de ce qui se fait aux alentours. La location de vaisselle passe de 0,50 cts à 1€

Elle précise également qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif des affiches A1 puisque le cout de revient est maintenant supérieur à 5 euros.

Location vaisselle	
Vaisselle louée	1,00 €
Vaisselle cassée	1,00 €
Couverts verres assiettes	1,00 €
Autres vaisselles	5,00 €
Salle Jean Ferrat	
Week End Damelevières	275,00 €
1 jour semaine Damelevières	138,00 €
Week End Extérieur	510,00 €
1 jour semaine Extérieur	260,00 €
Salle des fêtes	
Week End Damelevières	440,00 €
1 jour semaine Damelevières	193,00 €
Week End Extérieur	770,00 €
1 jour semaine Extérieur	330,00 €
Location bar	100,00 €
Carte de Pêche	
Damelevières	18,00 €
Extérieurs	40,00 €
Journée	7,00 €
Tarif par nuit et par personne	20,00 €
Droits de place par jour	
Marché au mètre linéaire	1,00 €
Fête au mètre linéaire	1,00 €
Restauration ambulante bassin plein air (par jour)	15,00 €
Cimetière	
Concession 30 ans	100,00 €
Concession 50 ans	200,00 €
Case colombarium	950,00 €
Caveaux 2 cases	1 300,00 €
Caves urnes	550,00 €
Bois	

Stère effectué par les affouagistes	9,00 €
stère livré	55,00 €
Chenevieres (are)	
	5,00 €
Locations Véhicule par jour	
	80,00 €
Photocopies et impression	
Affiche A1	8,00 €
A4 Noir et Blanc	0,20 €
A4 Couleur	0,40 €
A3 Noir et Blanc	0,40 €
A3 Couleur	0,75 €
Mise à disposition de personnel	
Mise à disposition d'agent d'entretien pour le nettoyage des salles prêtées ou louées (par heure)	30 €
Mise à disposition d'agents techniques pour travaux d'entretien, réparations ou autres (par heure) - selon délibération n°2021-706 du 05/07/2021	60 €
Mise à disposition de la balayeuse par heure avec le chauffeur - selon délibération n°2022-802 du 23/05/2022	90 €

FUNERARIUM	DAMELEVIERE	EXT.
	S	
Entrée de corps heures ouverture	45 €	65 €
Entrée de corps en dehors heures ouverture	65 €	85 €
Réception défunt en cercueil fermé heures ouverture	45 €	65 €
Réception défunt en cercueil fermé en dehors heures ouverture	65 €	85 €
Casier seul par jour	45 €	65 €
Location laboratoire	45 €	65 €
Forfait 3 jours	200 €	330 €
Journée supplémentaire	55 €	120 €
Location salle cérémonie	110 €	160 €

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

• Tarifs Bussang 2023

Mme l'Adjointe Déléguée aux Finances et aux Affaires générales indique la nécessité d'ajouter aux tarifs 2023 du Chalet de la Ville de Damelevières situé à Bussang, votés lors du conseil du 26 septembre 2022, un forfait couvrant le temps passé au tri des déchets lorsque celui-ci n'est pas fait ou mal fait par les locataires. Ce forfait, qui se veut dissuasif, est défini à 100€. Un tarif entretien/réparation et main d'œuvre à 30 h de l'heure est également proposé.

Mme l'Adjointe Déléguée aux Finances et aux Affaires générales informe le conseil de la difficulté à recruter des agents au chalet de Bussang. Une personne vient d'être recrutée en aide de cuisine malgré tout. Une annulation très tardive d'une classe de neige à Bussang est évoquée pour début 2023, ce serait regrettable pour le chalet.

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

• **Décisions Modificatives**

• **Décision Modificative sur le budget général**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61551 (011) : Matériel roulant	7 700,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	2 000,00
6714 (67) : Bourses et prix	300,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité So	2 000,00
		752 (75) : Revenus des immeubles	4 000,00
	8 000,00		8 000,00
Total Dépenses	8 000,00	Total Recettes	8 000,00

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

• **Décision Modificative sur le budget du chalet de Bussang**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	13 160,00	752 (75) : Revenus des immeubles	10 260,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	-2 900,00		
	10 260,00		10 260,00
Total Dépenses	10 260,00	Total Recettes	10 260,00

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

• **Convention de mise à disposition de personnel de la CC3M**

La communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle a mis en place un service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles.

Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses Communes membres, de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun de la CC3M intervient dans les domaines suivants :

- Entretien des espaces verts
- Assistance technique ponctuelle
- Déneigement

La commune de Damelevières étant amenée à solliciter l'intervention des services techniques intercommunaux pour des actions ponctuelles, notamment le prêt de nacelle, il est proposé de signer la convention de mise à disposition de ce service avec la CC3M. Les interventions de ce service sont facturées à la commune selon un tarif voté annuellement par la CC3M.

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

M. Grucker quitte le conseil et donne pouvoir à Luc Gesquière.

ENFANCE ET JEUNESSE

• **Modification des règlements intérieurs services Périscolaire, extrascolaire et Foyer des Jeunes**

Madame l'Adjointe Déléguée à l'Enfance et la jeunesse présente les modifications apportées aux règlements intérieurs du service municipal périscolaire Ptits Loups, de l'accueil Mercredi et vacances Petits Loups et du Foyer des Jeunes, applicables à partir de janvier 2023.

Il s'agit principalement de simplifier les modalités de facturation en cas de non respect du règlement :

1. Facturation des présences

Toute réservation à moins de 15 jours avant, si elle est acceptée par le service, se verra appliquer un forfait unique « non-respect des délais de réservation » de 10€ par mois en plus de la facturation des heures de présence au tarif habituel de la famille.

En cas de présence non prévue au planning, les parents seront immédiatement avertis pour venir rechercher l'enfant. En cas d'absence de personne habilitée à venir chercher l'enfant, un forfait unique « présence sans réservation » de 10€ par mois sera facturé en plus de la facturation des heures de présence au tarif habituel de la famille.

2. Facturation des absences

L'accueil du midi (incluant le repas) peut être annulé jusqu'à 15 jours avant la date réservée

Les accueils du matin et du soir peuvent être annulés sans facturation jusqu'à la veille 18h

Toute réservation non annulée dans les temps est facturée (y compris en cas de voyage, sortie scolaire ou absence d'enseignant) - seule la fermeture de toute l'école entraînera une annulation automatique des réservations sans facturation.

En cas de maladie de l'enfant :

- La famille peut annuler via le portail Familles jusqu'à 18h les accueils matin et soir du lendemain
- En prévenant le service par écrit avant 18h00 le dernier jour ouvré (ex : lundi soir 17h00 pour mardi, vendredi soir 17h00 pour le lundi), les repas des jours suivants pourront être annulés.
- Il n'est pas demandé de certificat médical mais une attestation sur l'honneur des parents précisant les dates d'absence du service pour cause de maladie. Ces dates seront considérées comme définitivement annulées.
- En cas d'information le jour même, les services réservés pour la journée en cours ne peuvent être annulés.

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

• Tarifs Enfance et jeunesse 2023

Madame l'Adjointe Déléguée à l'enfance et la jeunesse présente la nécessité de mettre à jour les tarifs municipaux de l'enfance et la jeunesse pour 2023 comme suit.

Périscolaire	2022	2023 Proposition
Tranches	Tarif horaire	Tarif horaire
QF ≤ 500	0,25 €	0,26 €
501 à 700	0,40 €	0,41 €
701 à 800	0,53 €	0,54 €
801 à 1000	0,73 €	0,74 €
1001 à 1150	1,13 €	1,15 €
1151 à 1300	1,48 €	1,51 €
1301 à 1550	1,86 €	1,90 €
1551 à 1700	2,26 €	2,31 €
1701 à 1850	2,69 €	2,74 €
1851 à 2000	3,09 €	3,15 €
2001 à 2400	3,39 €	3,46 €
2401 à 3000	3,72 €	3,79 €
QF ≥ 3001	4,12 €	4,20 €
calcul pour les enfants placés auprès de l'ASE	(1)	

CLSH PL FDJ	2022		2023 Proposition 1%	
Tranches	Tarif	Tarif	Tarif	

	Tarif horaire	Journée sans repas	Semaine	Tarif horaire	Journée sans repas	Semaine
QF ≤ 500	0,25 €	6,03 €	30,15 €	0,26 €	6,15 €	30,75 €
501 à 700	0,40 €	6,03 €	30,15 €	0,41 €	6,15 €	30,75 €
701 à 800	0,53 €	6,03 €	30,15 €	0,54 €	6,15 €	30,75 €
801 à 1000	0,73 €	6,03 €	30,15 €	0,74 €	6,15 €	30,75 €
1001 à 1150	1,13 €	6,03 €	30,15 €	1,15 €	6,15 €	30,75 €
1151 à 1300	1,48 €	6,03 €	30,15 €	1,51 €	6,15 €	30,75 €
1301 à 1550	1,86 €	6,03 €	30,15 €	1,90 €	6,15 €	30,75 €
1551 à 1700	2,26 €	7,36 €	36,81 €	2,31 €	7,51 €	37,54 €
1701 à 1850	2,69 €	8,71 €	43,53 €	2,74 €	8,88 €	44,42 €
1851 à 2000	3,09 €	10,05 €	50,25 €	3,15 €	10,25 €	51,26 €
2001 à 2400	3,39 €	11,06 €	55,30 €	3,46 €	11,28 €	56,41 €
2401 à 3000	3,72 €	12,06 €	60,30 €	3,79 €	12,30 €	61,51 €
QF ≥ 3001	4,12 €	13,39 €	66,96 €	4,20 €	13,66 €	68,29 €
enfants placés auprès de l'ASE	(1)	6,03 €	30,15 €	(1)	6,15 €	30,75 €

(1) Participations de l'année N-1 /nombre d'heures facturées aux familles en l'année N-1

Tarif de l'adhésion 2023 au foyer des jeunes : 5€ forfaitaire pour tous.

Accueil CLSH au Foyer des jeunes : en cas de participation d'un adolescent uniquement à la journée de sortie ou à une sortie du soir, la participation sera facturée à hauteur de 3 fois le tarif journalier correspondant à son quotient familial.

Tarifs restauration 2022		2023 Proposition
Quotient familial CAF	Tarifs repas	
Inférieur à 1000	1,00 €	1,00 €
De 1001 à 1550	3,81 €	3,89 €
De 1551 à 2000	3,93 €	4,01 €
De 2001 à 2400	4,08 €	4,16 €
De 2401 à 3000	4,43 €	4,52 €
Au-delà de 3001	4,80 €	4,90 €
Pour les enfants placés auprès de l'ASE	3,81 €	3,89 €

Mini séjours Bussang ou autres

Tarifs	2022		2023 Proposition	
	4 jours	5 jours	4 jours	5 jours
Nuitées	3	4	3	4
QF ≤ 1550	90,41 €	120,54 €	92,22 €	122,95 €
QF >1551	110,49 €	147,33 €	112,70 €	150,28 €
Pour les enfants placés auprès de l'ASE	90,41 €	120,54 €	92,22 €	122,95 €

Pour 2022 :	Supplément journalier pour les enfants extérieurs au SIS et Blainville Sur L'eau : 5,43 € (pour les mercredis et vacances) Supplément horaire pour les enfants extérieurs au SIS et Blainville Sur L'eau : 10 % Supplément horaire pour les enfants du régime MSA soit 0,549 € / heure en fonction de l'évolution du montant de la PSO Les majorations en cas de présences hors délai ou non prévenues sont maintenues
Pour 2023 :	Supplément journalier pour les enfants extérieurs au SIS et Blainville Sur L'eau : 5,54 € (pour les mercredis et vacances)

Supplément horaire pour les enfants extérieurs au SIS et Blainville Sur L'eau : **10 %**

Le supplément horaire pour les enfants du régime MSA sera désormais versé directement par la MSA à la commune et ne sera donc plus facturé aux familles

Les majorations en cas de présences hors délai ou non prévues sont remplacées par un « forfait réservation hors délai » et un forfait « présence non prévue d'un montant de **10€ par mois** au cours duquel le non-respect des règles a été constaté.

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

Nom	Prénom	Emargement
SONREL	Christophe	
CHERY-GAUDRON	Sylvie	
VILLAUME	Olivier	
OHNET	Marie-Claude	
GESQUIERE	Luc	
SAINT-DIZIER	Patricia	
PYTHON	Hervé	
SCHLERET	Nelly	
DUJARDIN	Bruno	
LEROY	Sonia	Excusée
ALLALA	Abderazak	
CARPENTIER	Mélissa	Excusée
LARIDANT	Gilles	
GREGOIRE	Bruno	
GRUCKER	Yannick	
AUBURTIN	Isabelle	
LOUIS	Dominique	
CARRASCO	Annick	
PIERRE	Thomas	
LEGRAS	Blandine	
MOUCHOT	Maryse	
DARGENT	Olivier	Excusé
GARILLON	Armelle	Absente